

Message du Conseil d'administration de votre SICAV

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que le compartiment JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity II Fund (le « **Compartiment absorbé** »), dans lequel vous détenez des actions, sera absorbé par le compartiment JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund (le « **Compartiment absorbant** »).

Le motif de la fusion et les trois options qui s'offrent à vous sont exposés ci-après. Veuillez prendre connaissance des informations importantes vous étant communiquées ci-dessous. Vous trouverez dans les pages suivantes des informations plus détaillées, y compris les motifs et le calendrier. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Jacques Elvinger *Pour le Conseil d'administration*

Fusion de compartiments – ordres acceptés jusqu'au 11 décembre 2023 à 14 h 30 (CET)

Motif de la fusion Le Conseil estime que les perspectives de croissance du Compartiment absorbé sont limitées et qu'il serait dans l'intérêt des actionnaires de le fusionner avec le Compartiment absorbant, lequel est doté d'un meilleur potentiel de croissance.

VOS OPTIONS

- 1 Ne pas intervenir. Vos actions seront automatiquement échangées contre des actions du Compartiment absorbant.** Les actions du Compartiment absorbé toujours en votre possession après la date limite seront échangées contre des actions du Compartiment absorbant.
- 2 Demander la conversion de votre investissement dans un autre Compartiment.** Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite. Veuillez lire attentivement le Document d'informations clés (DIC) de tout Compartiment dans lequel vous envisagez de convertir votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus de la SICAV.
- 3 Demander le rachat de votre investissement.** Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite.

LA FUSION

Date de la fusion 14 décembre 2023

Date limite de réception des ordres de conversion/rachat
11 décembre 2023 à 14 h 30 (CET)

Compartiment absorbé (votre Compartiment) JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity II Fund

Compartiment absorbant (Compartiment avec lequel votre Compartiment sera fusionné)
JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund

Nous vous invitons à passer ces options en revue avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier. Toutes ces options peuvent avoir des conséquences fiscales.

Quelle que soit l'option que vous choisissez, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera imputée, sous réserve que vos ordres de transaction nous parviennent avant la date limite indiquée dans la colonne de droite. Toutes les autres conditions relatives à la conversion et au rachat, telles que détaillées dans le prospectus de la SICAV, restent d'application.

LA SICAV

Nom JPMorgan Funds

Forme juridique SICAV

Type de fonds OPCVM

Siège social

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Téléphone +352 34 10 1

Fax +352 2452 9755

Numéro d'enregistrement (RCS Luxembourg) B 8478

Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Actionnaires allemands : La fusion vise à être neutre sur le plan fiscal, conformément à l'article 23 de la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

Un certificat de fusion vous sera envoyé par voie postale dans les 10 jours suivant la date de la fusion. De plus amples informations, dont le rapport de fusion du réviseur d'entreprises de la SICAV, le DIC de chacun des Compartiments, le prospectus et les derniers rapports financiers de la SICAV, sont disponibles à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.lu ou auprès du siège social. Une version électronique du présent avis est disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu.

Calendrier et implications de la Fusion

La présente section fournit les informations clés relatives à la fusion. Des informations complémentaires sont disponibles dans la comparaison détaillée des Compartiments ci-dessous ainsi que dans les DIC et prospectus respectifs. **Nous vous conseillons de lire attentivement le DIC du Compartiment absorbant, qui est joint à la présente lettre.**

Dates clés

11 décembre 2023 à 14 h 30 (CET)

Date limite de réception des ordres.

14 décembre 2023 La fusion est effectuée ; les actions sont échangées.

18 décembre 2023

Vous pouvez placer des ordres de transaction sur les nouvelles actions.

Lors de la fusion, tous les actifs, passifs et revenus du Compartiment absorbé seront transférés vers le Compartiment absorbant, et le Compartiment absorbé cessera d'exister.

Toutes les actions restantes au sein du Compartiment absorbé à la date de la fusion sont échangées gratuitement contre des actions de la classe d'actions équivalente du Compartiment absorbant, étant entendu que les classes d'actions couvertes pourront être échangées contre des classes d'actions non couvertes et inversement, selon les modalités décrites ci-après.

Le ratio d'échange utilisé pour déterminer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à allouer sera calculé en divisant la valeur liquidative par action de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé par la valeur liquidative par action de la classe d'actions concernée du Compartiment absorbant, dans les deux cas arrondie exceptionnellement à 6 décimales aux fins de la fusion. Le ratio d'échange sera arrondi à 7 décimales. Le calcul du ratio d'échange sera validé et documenté dans le rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises de la SICAV (PricewaterhouseCoopers, société coopérative, Luxembourg), rapport qui sera disponible sur demande.

La valeur totale des actions que vous détenez dans le Compartiment absorbé sera identique à celle des nouvelles actions reçues dans le Compartiment absorbant, sous réserve d'arrondis, mais leur nombre pourra être différent.

Implications

Principales différences de politique d'investissement entre votre Compartiment et le Compartiment absorbant

- Le Compartiment absorbant investit essentiellement dans des sociétés du Moyen-Orient, d'Afrique et des marchés émergents d'Europe, alors que le Compartiment absorbé investit pour l'essentiel dans des sociétés des marchés émergents d'Europe. Les deux Compartiments excluent la Russie, la Biélorussie et tout autre pays ajouté sur les listes de sanctions reconnues tenues par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne ou le Trésor de Sa Majesté du Gouvernement du Royaume-Uni.
- La devise de référence du Compartiment absorbé est l'EUR et celle du Compartiment absorbant est l'USD, mais vous recevrez néanmoins des actions du Compartiment absorbant valorisées dans la même devise que votre classe d'actions actuelle du Compartiment absorbé et couvertes le cas échéant. Par exemple, les classes d'actions en EUR non couvertes du Compartiment absorbé seront échangées contre des classes d'actions en EUR couvertes du Compartiment absorbant, tandis que les classes d'actions en USD couvertes du Compartiment absorbé seront échangées contre des classes d'actions en USD non couvertes dans le Compartiment absorbant.
- Le Compartiment absorbé est classé comme relevant de l'Article 6 du SFDR, tandis que le Compartiment absorbant est classé comme relevant de l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Par conséquent, le Compartiment absorbant applique certains critères contraignants, ce que ne fait pas le Compartiment absorbé : un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance ; au moins 10% des actifs, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire, fonds monétaires et produits dérivés détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ; et des exclusions fondées sur des normes et des valeurs spécifiques.
- Le Compartiment absorbant peut investir une part significative de ses actifs dans des sociétés du secteur des ressources naturelles, exposant les actionnaires du Compartiment absorbé aux risques y associés.
- Conformément à la définition de Jour de valorisation exposée dans le prospectus, le Compartiment absorbant est généralement fermé le vendredi et le restera dans le but de faciliter la fusion.

Avantages potentiels

- Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'un investissement dans un compartiment offrant de meilleures perspectives de croissance des actifs.
- Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'une commission annuelle de gestion et de conseil moins élevée au titre des actions « C » et « I » du Compartiment absorbant.
- Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'une exposition géographique plus large et d'une diversification des risques spécifiques du marché.
- Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'une exposition sectorielle plus large et d'une diversification des risques spécifiques du secteur.

Inconvénients potentiels

- Les frais ponctuels liés aux coûts de transaction (estimés à 0,80%) seront supportés par le Compartiment absorbé en raison de l'exercice de rééquilibrage détaillé à la rubrique « Autres considérations » ci-après.
- A la date de la fusion et au cours des deux jours ouvrables précédents, les investisseurs ne pourront pas souscrire, convertir ou demander le rachat d'actions du Compartiment absorbé ni échanger des actions d'autres Compartiments dans le Compartiment absorbé.

Autres considérations

- Le Compartiment absorbé ne supportera aucuns frais juridiques, de conseil ou administratifs supplémentaires au titre de la Fusion. Ceux-ci seront à charge de la Société de gestion.
- Bien que des chevauchements existent en termes d'actifs entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant, certaines composantes du portefeuille du Compartiment absorbé sont bien différentes de celles du Compartiment absorbant. Un rééquilibrage des actifs au sein du Compartiment absorbé sera donc nécessaire dans le cadre de la préparation de la fusion. Si tout ou partie des actifs du Compartiment absorbé sont détenus sous forme de liquidités pendant une courte durée en préparation de la fusion, ledit Compartiment pourrait afficher une exposition moindre aux marchés, avec à la clé un impact positif ou négatif éventuel sur la performance. Il est prévu que ledit rééquilibrage du portefeuille débute au plus tôt 15 jours ouvrables avant la date de la fusion.

- Le Compartiment absorbant a été lancé le 31 janvier 2023 et présentera donc un historique de performance de moins de 12 mois à la date de la fusion.
- A la date de la fusion, deux autres compartiments seront absorbés par le Compartiment absorbant : JPMorgan Funds - Africa Equity Fund et JPMorgan Funds - Emerging Middle East Equity Fund.
- Les données de performance du Compartiment absorbé figurent dans la fiche signalétique correspondante, disponible dans la bibliothèque de documents, à l'adresse suivante : www.jpmorganassetmanagement.lu.
- La fusion représente la prochaine étape pour continuer à protéger au mieux les intérêts des actionnaires du Compartiment absorbé, lequel a été lancé le 17 février 2023, après le transfert des actifs liquides du JPMorgan Funds – Emerging Europe Equity Fund vers le Compartiment absorbé. Le 28 février 2022, la Société de gestion a publié sur son site Internet un Avis aux Actionnaires informant ces derniers de notre décision de suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative (« VL ») du compartiment JPMorgan Funds – Emerging Europe Equity Fund (le « Compartiment suspendu »). Cette suspension temporaire reste en vigueur, car les conditions de marché restent fortement compromises par le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. Cette décision constituait une première mesure pour protéger au mieux les intérêts des actionnaires du Compartiment suspendu.
- Dès lors que le Compartiment suspendu ne pouvait pas poursuivre ses activités normalement et qu'il allait au-devant de problèmes de liquidité persistants à plus long terme, le conseil d'administration de la SICAV a décidé de prendre une mesure supplémentaire pour protéger les actionnaires. Le 17 février 2023, conformément à l'article 21 des statuts de la SICAV, les actifs du Compartiment suspendu seront scindés entre deux compartiments : (i) le Compartiment suspendu et (ii) le Compartiment absorbé (le « Compartiment absorbé »). Les actifs liquides (les actifs qui peuvent continuer à être négociés une fois retirés du Compartiment suspendu) ont été transférés au Compartiment absorbé afin qu'ils puissent être à nouveau négociés dans des conditions normales, tandis que les actifs illiquides (les actifs qui ne peuvent pas être négociés) sont restés hébergés au sein du Compartiment suspendu. Cette mesure a été prise afin de permettre aux actionnaires d'accéder aux actifs liquides le plus tôt possible.

Comparaison des Compartiments

Ce tableau compare les informations pertinentes pour le Compartiment absorbé et celles du Compartiment absorbant. Sauf indication contraire, les termes figurant dans ce tableau auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus de la SICAV.

- **Les informations figurant dans une colonne** concernent uniquement le compartiment dont le nom est repris en haut de cette colonne.
- **Les informations qui s'étalent sur les deux colonnes** concernent les deux compartiments.

	Compartiment absorbé (votre Compartiment)	Compartiment absorbant
	JPMorgan Funds – Emerging Europe Equity II Fund	JPMorgan Funds – Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund
Objectif	Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés des pays émergents européens, à l'exclusion de la Russie et de la Biélorussie, et à l'exclusion également de tout autre pays ajouté sur les listes de sanctions reconnues tenues par l'OFAC, l'ONU, l'UE ou le Trésor de Sa Majesté (les « Pays émergents européens »).	Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés du Moyen-Orient, d'Afrique et des marchés émergents d'Europe.
Processus d'investissement		
Approche d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up. • Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement. 	

Approche ESG	ESG intégré	Promouvant des caractéristiques ESG
Indice de référence	MSCI Emerging Markets Europe 10/40 (Total Return Net)	S&P Emerging Europe, Middle East & Africa BMI
Recours à un indice de référence et similitude	<p>Comparaison des performances.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.</p> <p>Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.</p>	
Approche de l'exposition globale	Engagement	

Politiques

Principale exposition	<p>Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un Pays émergent européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des petites entreprises et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.</p>	<p>Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées au Moyen-Orient, en Afrique et dans les marchés émergents d'Europe ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.</p> <p>Le Compartiment peut par ailleurs détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre restreint de titres.</p> <p>Le Compartiment peut investir une part significative de ses actifs dans des sociétés du secteur des ressources naturelles et des sociétés exposées aux fluctuations des prix des matières premières. Les sociétés de ressources naturelles sont celles qui sont actives dans l'exploration et le développement, le raffinage, la production et la commercialisation de ressources naturelles et de leurs produits dérivés (notamment les sociétés opérant dans les secteurs du pétrole et du gaz, des services et équipements énergétiques, des métaux et mines ainsi que de la chimie).</p> <p>Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.</p> <p>Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire, fonds monétaires et produits dérivés détenus à des fins de GEP, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.</p> <p>Le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. La liste des filtres appliqués qui peuvent entraîner des exclusions peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).</p> <p>Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.</p>
Autres expositions	<p>Jusqu'à 20% des actifs nets dans des Liquidités à titre accessoire et jusqu'à 20% des actifs dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels. Jusqu'à 100% des actifs nets dans des Liquidités à titre accessoire, à des fins défensives et de manière temporaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient.</p>	

Produits dérivés	Utilisés à des fins : de couverture de risque et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments . SRT, y compris CFD : néant.	
Techniques et instruments	Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements. Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.	
Devises	<i>Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : exposition généralement non couverte.</i>	<i>Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : exposition généralement non couverte.</i>

Principaux risques		
Risques d'investissement et autres risques liés	Concentration Couverture de risque Marchés émergents Actions Petites entreprises OPCVM, OPC et ETF Devise Liquidité Marché	Concentration Couverture de risque Matières premières Marchés émergents Actions Petites entreprises Devise Liquidité Marché
Catégorie d'indicateur de risque (DIC du PRIIP)	Toutes les classes : catégorie 6	Toutes les classes : catégorie 4
(DICI DE L'OPCVM)	Toutes les classes : catégorie 7	Toutes les classes : catégorie 6
<p>Note : le risque est mesuré sur une échelle de 7 points, où la Catégorie 1 indique un risque plus faible (mais pas l'absence de risque) et un potentiel de rendement inférieur et la Catégorie 7 indique un risque plus élevé et un potentiel de rendement supérieur.</p> <p>Veuillez noter que les chiffres sont différents dans le DIC du PRIIP et dans le DICI de l'OPCVM. Cela s'explique par une différence au niveau de la méthode de calcul utilisée dans le cadre des différents règlements et ne reflète pas un risque accru selon la juridiction.</p>		

Frais										
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)	Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission de rachat	Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission de rachat
	A	5,00%	1,00%	-	0,50%	A	5,00%	1,00%	-	0,50%
	C	-	1,00%	-	-	C	-	1,00%	-	-
	D	5,00%	1,00%	-	0,50%	D	5,00%	1,00%	-	0,50%
	I	-	1,00%	-	-	I	-	1,00%	-	-
	I2	-	1,00%	-	-	I2	-	1,00%	-	-
	T	-	1,00%	3,00%	-	T	-	1,00%	3,00%	-
	X*	-	1,00%	-	-	X*	-	1,00%	-	-
Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année	Classe de base	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Classe de base	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)		
	A	1,50%	-	0,30%	A	1,50%	-	0,30%		
	C	0,85%	-	0,20%	C	0,75%	-	0,20%		
	D	1,50%	1,00%	0,30%	D	1,50%	1,00%	0,30%		
	I	0,85%	-	0,16%	I	0,75%	-	0,16%		
	I2	0,60%	-	0,16%	I2	0,60%	-	0,16%		
	T	1,50%	1,00%	0,30%	T	1,50%	1,00%	0,30%		
	X*	-	-	0,15%	X*	-	-	0,15%		
* La Classe d'Actions X n'est accessible qu'aux Investisseurs agréés par la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. dans le cadre d'une convention tarifaire distincte à l'égard des commissions de conseil										

Structure

Clôture de l'exercice	30 juin
Société investissement	JPMorgan Funds
Gestionnaire(s) financier(s)	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires	Le troisième mercredi de novembre à 15 h 00 (CET) (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant).

ETAPES SUIVANTES

Echange de vos actions en actions du Compartiment absorbant : aucune action n'est requise. Tous les actions que vous détenez dans votre Compartiment à la date de la fusion seront automatiquement échangées.

Conversion ou rachat de tout ou partie de vos actions : envoyez vos ordres de transaction selon les modalités habituelles, ou faites-les directement parvenir au siège social (coordonnées en page 1).

Veillez noter que, même lors des périodes au cours desquelles les commissions de conversion et de rachat ne sont pas facturées, toutes les autres conditions et restrictions relatives à la conversion et au rachat, telles que détaillées dans le prospectus de la SICAV, restent d'application.

Pour plus d'informations : vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit des modalités de fusion communes provisoires, du rapport de fusion du réviseur d'entreprises, du prospectus, des derniers rapports financiers de la SICAV et des DIC des Compartiments en envoyant une demande par e-mail à l'adresse kiid.requests@jpmorgan.com ou par lettre postale au siège social (coordonnées en page 1).

Pour toute question sur les changements mentionnés, veuillez contacter le Siège social de la SICAV ou votre conseiller habituel. La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clés (DIC), ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la SICAV mentionnée, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama www.beama.be et sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.